

RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00458
Numéro SIREN : 888 026 374
Nom ou dénomination : A PIANELLA

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2020 sous le numéro de dépôt 4204

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SELARL ME NICOLE CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

RECEPISSE DE DEPOT

KNBL CORTE
32 COURS PAOLI
20250 Corte

V/REF :
N/REF : 2020 B 458 / 2020-A-4204

Le greffier du tribunal de commerce de Bastia certifie qu'il a reçu le 23/07/2020, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 01/07/2020

- Constitution
- Nomination de président

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

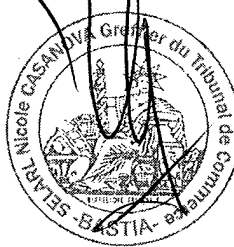
Concernant la société

A PIANELLA
Société par actions simplifiée
A Pianella
20236 Castirla

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-4204 le 12/08/2020

R.C.S. BASTIA 888 026 374 (2020 B 458)

Fait à BASTIA le 12/08/2020,
LE GREFFIER



STATUTS

A PIANELLA

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros

Siège social : A PIANELLA – 20236 CASTIRLA

Le soussigné :

Monsieur COLONNA Michel Nonce Claude

Née le 16 Août 1976 à Bastia (2B)

Demeurant A PIANELLA – 20236 CASTIRLA

De nationalité française

Le soussigné a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a convenu de constituer.

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **La location immobilière, l'hébergement en chambre d'hôtes, en gîtes et la restauration.**
- **La fabrication et la commercialisation de boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que la commercialisation des produits dérivés et résiduels.**

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A PIANELLA.**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » ainsi que du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **A PIANELLA – 20236 CASTIRLA.**

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'actionnaire.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique prise un an au moins avant la date d'expiration de la société, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes et dans le même délai que ceux indiqués ci-dessus.

Article 6 - Apport

Le soussigné a fait l'apport en numéraire suivant à la société :

- **Monsieur COLONNA Michel Nonce Claude**, une somme de mille euros, ci 1000 €.

Soit au total la somme de mille euros (1000 €), correspondant à cent (100) actions de dix euros (10 €), souscrites en totalité et intégralement libérées.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 €).

Il est divisé en 100 actions de 10 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'actionnaire unique en proportion de son apport, à savoir :

- **Monsieur COLONNA Michel Nonce Claude**, à concurrence de 100 actions, numérotées de 1 à 100, en rémunération de son apport.

Le total est égal au nombre d'actions composant le capital social, ci 100 actions.

L'actionnaire unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et intégralement libérées.

Article 8 - Modifications du capital social

L'actionnaire unique dispose des pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal.

Article 9 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

3. En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 10 - Modalités de transmission des actions

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements coté et paraphé.

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non, de la Société.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision unilatérale de l'actionnaire unique. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvre droit à une indemnisation du Président.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 13 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

Article 14 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

3. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'actionnaire unique décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle l'affectation et l'emploi.

4. L'actionnaire unique peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'actionnaire unique fixe les modalités de paiement des dividendes.

Article 15 - Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'actionnaire unique.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Article 16 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'actionnaire unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'actionnaire unique doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires. En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 17 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible à l'actionnaire unique.

Le boni de liquidation est alloué à l'actionnaire unique.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'actionnaire unique jusqu'à concurrence du montant de son apport.

Article 18 - Nomination des dirigeants

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est **Monsieur COLONNA Michel Nonce Claude**, né le 16 Août 1976 à Bastia (2B), de nationalité française, demeurant A PIANELLA – 20236 CASTIRLA.

Monsieur COLONNA Michel Nonce Claude déclare accepter la fonction de Président et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ladite fonction.

Article 19- Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur COLONNA Michel Nonce Claude, né le 16 Août 1976 à Bastia (2B), de nationalité française, demeurant A PIANELLA – 20236 CASTIRLA est dûment mandaté par la société en formation pour prendre tous les engagements et accomplir tous les actes au nom et pour le compte de ladite Société en formation.

Fait à Castirla,
l'an deux mille vingt
le premier juillet.

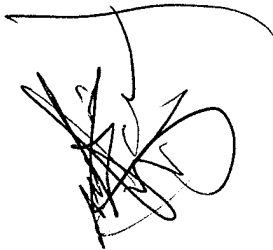
En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et pour l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur COLONNA Michel Nonce Claude

(Signature précédée de la mention manuscrite

« **Bon pour acceptation des fonctions de Président** »)

Bon pour acceptation des fonctions de Président



ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse,
représentée par DECHAMBRE LAURENE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. A PIANELLA
A PIANELLA
20236

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°82104917204, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. COLONNA MICHEL , né(e) le 16/08/1976 à BASTIA
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 06/07/2020

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-corse.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 1 avenue Napoléon III, BP 308,

20193 AJACCIO CEDEX 1 - D 782 989 206 RCS AJACCIO

Société de courtage d'assurances, Immatriculée au Régistre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 177

Tél. 04 95 29 33 33 - Télécopie 04 95 29 34 17 - www.ca-corse.fr

et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Qualité-Clientèle, 1 avenue Napoléon III, BP 308, 20193 AJACCIO CEDEX 1, ou contact : ca-corse.fr puis Contactez nous et Contactez nous par formulaire sécurisé** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part. Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Crédit Agricole de la Corse - Service DPO - 1, Avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 Ajaccio Cedex 1 ;
dpo@ca-corse.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

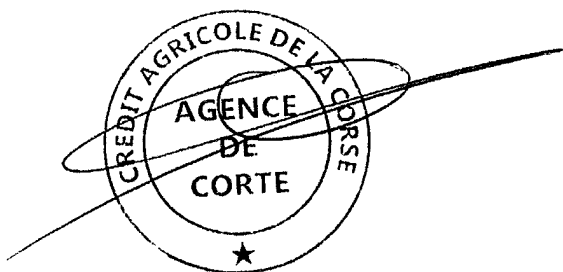
- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 06/07/2020 en 2 exemplaires à CORTE

Signature du représentant de la Caisse Régionale
DECHAMBRE LAURENE



LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

A PIANELLA

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de mille euros (1 000 €)

Siège social : A PIANELLA – 20236 CASTIRLA

Nom, prénoms, adresse ou dénomination et siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions (€)	Montant des versements effectués (€)
COLONNA MICHEL NONCE CLAUDE A PIANELLA 20236 CASTIRLA	100	1 000	1 000
Total	100	1 000	1 000

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur COLONNA MICHEL NONCE CLAUDE, président et unique actionnaire de la Société A PIANELLA, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Castirla

Le 1^{er} juillet 2020

En deux exemplaires

COLONNA MICHEL NONCE CLAUDE

